

décret du 20 mai 2021

Fonds de solidarité

AIDE COMPLÉMENTAIRE COÛTS FIXES POUR LES GROUPES

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Au moins une entreprise du groupe a obtenu le versement du FSE au titre d'au moins de la périodes éligible et les autres entreprises n'ont pu obtenir le versement du FSE pour le mois considéré en raison de la saturation du plafond de 200 000 € ou qui avaient atteint le plafond des aides temporaires de 1,8 M€.

Perte d'au moins 50 % de CA sur le mois éligible (par rapport à la même période 2019).

Entreprises créées 2 ans avant la période d'éligibilité (mensuelle ou bimestrielle).

Entreprises ayant un EBE négatif sur le mois éligible.

ET

INTERDICTION D'ACCUEIL
DU PUBLIC SUR LE MOIS
ÉLIGIBLE

OU

ACTIVITÉ EXERCÉE
DANS UN SECTEUR
DE L'ANNEXE 1 OU 2

OU

ENTREPRISES SITUÉES DANS
LES ZONES COMMERCIALES
DE + DE 20 000 M²

OU

ENTREPRISES SITUÉES DANS
UNE COMMUNE DE L'ANNEXE 3
DU DÉCRET FSE

+

+

+

+

CA mensuel de référence pour au moins un mois calendaire entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2021 > 1 M€ ou CA annuel 2019 > 12 M€ (entreprise ou groupe)

OU

Activité exercée dans un secteur suivant : loisirs indoor (salle d'escalade, bowling, etc.), salles de sport, jardins et parcs zoologiques, établissements thermaux, entreprises du secteur HCR, hébergements touristiques situés en montagne, location et location-bail d'articles de loisirs et de sports sous conditions et discothèques et établissements similaires sous conditions